



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Stationnement

Question écrite n° 45858

Texte de la question

Dans le cadre de la loi Besson du 31 mai 1990 fixant les conditions d'accueil des gens du voyage pour les communes de plus de 5 000 habitants, l'agglomération elbeuvienne a prévu l'aménagement de 40 emplacements dont la réalisation est en cours d'instruction ou déjà en voie d'achèvement. Cet été, les maires des communes concernées ont rencontré de graves difficultés les conduisant à dénoncer auprès des pouvoirs publics de véritables exactions qui ont provoqué l'exaspération des populations voisines. Au moment où les municipalités font un effort légitime pour répondre aux exigences de la situation, elles trouvent inacceptable de faire supporter par les contribuables de leur commune les conséquences financières des exactions commises. M. Laurent Fabius demande à M. le ministre de l'intérieur quelles dispositions il entend prendre pour mettre fin au stationnement sauvage, dès lors que les communes visées satisfont aux obligations de la loi Besson.

Texte de la réponse

Des projets de dispositions législatives et réglementaires sont actuellement en cours d'examen en vue, d'une part, de renforcer la répression pénale du stationnement irrégulier des caravanes des gens du voyage, et, d'autre part, de permettre au maire de se substituer au propriétaire défaillant, lorsqu'un stationnement irrégulier de caravanes porte atteinte à la salubrité, à la sécurité ou la tranquillité publiques, pour en demander au juge l'expulsion. Ces orientations sont motivées par le constat qu'en effet, dans certaines communes, en raison de l'absence du propriétaire du terrain concerné ou de son refus d'engager une procédure, il est difficile de mettre fin au stationnement irrégulier. Naturellement, le propriétaire devra être officiellement avisé de cette démarche de l'autorité municipale. L'objectif poursuivi est d'éviter le plus possible les occasions de conflits par un dispositif équilibré tenant compte des droits, mais aussi des devoirs de chacun. Les nouvelles mesures envisagées seront présentées à la commission nationale consultative des gens du voyage. S'agissant de la création des aires, ainsi que de leur gestion et de leur fonctionnement, il est prévu de renforcer les aides de l'État par un redéploiement des crédits d'investissements et l'institution de subventions destinées au fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Fabius Laurent](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45858

Rubrique : Gens du voyage

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 1996, page 6253

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2116